

**FORMATION PREVENTION DU RISQUE AMIANTE
PREMIER RECYCLAGE PERSONNEL ENCADRANT DE CHANTIER
(SOUS SECTION 3 - 1^{er} alinéa ART. R 4412-94)**

**PUBLIC**

Personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire ;

PRE-REQUIS / CONDITIONS PARTICULIERES

- Disposer à l'entrée de la formation d'une attestation de compétence de moins de 6 mois (exception pour les formations relevant du délai de carence « Article 7 de l'arrêté du 23.02.2012 ») et d'une aptitude médicale au poste de travail en cours de validité
- Être âgé de plus de 18 ans.
- La formation doit être dispensée dans la langue lue et parlée par les travailleurs

OBJECTIFS : maintenir et actualiser ses connaissances et ses compétences

- Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante.
- Connaître les notions d'aéroulques de chantier.
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.
- Être capable d'appliquer les bonnes méthodes de prévention pour assurer la sécurité des opérateurs et celles des personnels susceptibles de travailler à proximité du chantier.

METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Exposés, débats, démonstration et utilisation de matériels, échanges d'expériences, mise en situation sur plate-forme pédagogique.

La formation est animée par des formateurs titulaires d'une attestation de compétence à animer des formations amiante, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 février 2012 délivrée par l'INRS et l'OPPBTB, et des intervenants spécialistes amiante.

DUREE : 14 H (2 jours)**PROGRAMME**

Le contenu théorique et pratique est établi en fonction des besoins des stagiaires suite aux retours d'expérience issus de la période en entreprise.

Exemple de thèmes abordés :

Prescriptions minimales de formation pour le personnel d'encadrement de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...): notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées :
 - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
 - les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéroulque de chantier ;
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

SUIVI ET EVALUATION

Epreuves certificatives : une évaluation théorique élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage et d'une évaluation pratique de vingt minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral sur chantier fictif du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage

VALIDATION DES ACQUIS

A l'issue de la formation, il sera délivré au participant qui aura satisfait aux évaluations, une attestation de compétences conformément aux dispositions « de l'arrêté du 23 février 2012 ».